

HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs au 1^{er} AOUT 2016 :

TRANSACTIONS :

- De 0 € à 39 999 € : 15%
- De 40 000 € à 59 999 € : 12.5%
- De 60 000 € à 69 999 € : 10%
- De 70 000 € à 79 999 € : 9%
- De 80 000 € à 89 999 € : 8%
- De 90 000 € à 119 000 € : 7%
- De 120 000 € à 199 999 € : 6.5%
- De 200 000 € à 299 999 € : 6%
- A partir de 300 000 € : 5%

TRANSACTIONS D'IMMEUBLES ET TERRAINS COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS EN VENTE AMIABLE OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE :

- De 0 € à 49 999 € : 25%
- De 50 000 € à 69 999 € : 20%
- De 70 000 € à 79 999 € : 15%
- De 80 000 € à 99 999 € : 12.5%
- A partir de 100 000 € : 10%

LOCATIONS

Conformément au décret n° 2014-890 du 1^{er} Aout 2014, tarifs applicables au 15 Septembre 2014 :

Les honoraires sont à la charge du bailleur et du locataire entrant, ils reprennent : les visites, la constitution et la présentation du dossier, la négociation et la rédaction du Bail :

- < 44 m² : 8€ /m²
- 45 à 60 m² : 7€ /m²
- 61 à 80m² : 6€ /m²
- 81 à 99 m² : 5€ /m²
- > 100m² : 4€ /m²

FOND DE COMMERCE

- Location bail précaire : 10% du loyer annuel
- Location bail commercial : 15% du loyer annuel